

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2021

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par

M. Potier, M. Naillet et Mme Battistel

ARTICLE 12

Après le mot :

« articles »,

insérer le nombre et le signe :

« 5, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Répondant aux enjeux du changement climatique et à la forte attente des agriculteurs, il est prévu que cette loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cette volonté d'aller vite est une nécessité absolue. Mais elle induit de réaliser un travail d'application technique de grande ampleur dès le début de l'année 2022.

Pour cela, il est proposé, qu'à l'instar du Comité chargé de l'orientation et du développement des assurances récoltes (CODAR), le « pool » réunissant les entreprises d'assurance souhaitant commercialiser les produits d'assurance contre les risques climatiques puissent se constituer avant l'entrée en vigueur de l'ensemble du mécanisme prévue au 1^{er} janvier 2023.

Cet amendement a été proposé par la FNSEA.